



Un jour, en marchant le long d'une plage, un philosophe remarqua dans le lointain une silhouette qui semblait danser. En s'approchant, il s'aperçut qu'il s'agissait d'un jeune homme qui ramassait quelque chose et le lançait délicatement dans l'océan. Arrivant près du jeune homme, le philosophe lui demanda: «Que faites-vous?»

«Je lance des étoiles de mer dans l'océan», lui répondit le jeune homme. «Le soleil est haut et la mer se retire. Si je ne fais rien, elles mourront.» «Mais, mon jeune ami», dit le philosophe, «savez-vous qu'il y a des étoiles de mer sur toute la longueur de la plage et qu'elle s'étend sur des kilomètres? Comment espérez-vous faire la moindre différence?»

Après avoir écouté poliment, le jeune homme se baissa, ramassa une autre étoile de mer et la lança dans les vagues. Puis, souriant au philosophe, il déclara: «Pour celle-là, j'ai fait toute la différence.»

«The Star Thrower» (Le lanceur d'étoiles) de Joel Barker/Loren Eiseley

Chers collègues



Patrick De Maeseneire
CEO

Le travail et ce que nous faisons pour aider les personnes à en trouver sont essentiels. Le travail nous permet de nous accomplir en tant qu'individus. Il donne un but et un sens à nos vies. Il nous permet de développer nos talents et d'apporter notre contribution à la société. Il est important pour notre bien-être social et économique et c'est en partie grâce à lui que nous pouvons réaliser nos rêves personnels.

Leader mondial des ressources humaines, le groupe Adecco, réparti dans plus de 60 pays fournit chaque jour du travail à des centaines de milliers de collaborateurs et de candidats. Aussi le travail que nous accomplissons influe-t-il de manière directe et significative sur les vies de millions de personnes: nos clients, nos collaborateurs, nos candidats et leurs familles.

Notre code de conduite s'inspire de nos principales valeurs et de nos principes de leadership. Il détermine chacun de nos actes, à tous les niveaux de notre groupe. Il ne se contente pas de décrire les règles déontologiques du Groupe Adecco; il guide tous nos efforts en faveur d'un climat de travail positif et éthique. Notre code de conduite définit les standards et les exigences que nous devons respecter dans notre travail quotidien et dans nos relations d'affaires; il doit motiver chacune de nos décisions.

Notre mission est de créer et d'entretenir un environnement de travail convivial, agréable et équitable pour nos collaborateurs et nos candidats, et d'aider ceux-ci à atteindre leurs objectifs professionnels et personnels. Nous devons nous conformer à toutes les lois et directives internes en vigueur. En tant que partenaires de nos clients, de nos actionnaires, des autorités publiques et d'autres parties prenantes, nous faisons preuve de compétences, de fiabilité et d'un sens aigu du service.

Respecter les règles éthiques et de droit est une condition du succès du Groupe Adecco. Les valeurs et les principes décrits dans ce code de conduite doivent guider à tout moment nos relations professionnelles et notre comportement personnel. Chacun d'entre nous se doit de les appliquer.

Patrick De Maeseneire
CEO

Nos valeurs principales



Nos comportements quotidiens sont guidés par le **respect** et la **confiance** mutuels.

Nos équipes travaillent en pleine **collaboration**, et partagent leurs bonnes pratiques, quels que soient leur métier, secteur d'activité ou même pays: c'est ce qui fonde l'esprit Groupe.

Notre savoir être s'incarne dans les notions d'équipe, de confiance et de talent.



Nous favorisons, avec **intégrité** et transparence, l'épanouissement professionnel et personnel de chacun, dans un souci de développement durable.

Nous agissons, en tant que partenaires, avec **équité** et **honnêteté** en toutes circonstances, avec tous nos interlocuteurs.

Nous aspirons depuis toujours à promouvoir l'équité, la diversité et l'égalité.



Notre **expertise** consiste à mettre en relation les entreprises-clients et les candidats-talents, en leur offrant des solutions personnalisées.

Nous nous **engageons** en développant des **partenariats** de long terme, avec nos collaborateurs, permanents ou intérimaires, comme avec nos clients.

Notre seul objectif est de satisfaire nos interlocuteurs au quotidien, avec professionnalisme, écoute et réactivité.



Notre position de leader résulte de notre **passion**, de notre esprit de conquête et de notre capacité d'innovation.

Nous encourageons les **initiatives** et la **créativité**, de la prise de décision à la mise en œuvre de solutions.

Nous poursuivons l'ambition d'aller toujours plus loin.

Nos principes de leadership



Forts de leurs valeurs, nos collaborateurs savent prendre des décisions et établir des priorités. Ils sont capables d'analyser et résoudre les problèmes qui se posent. Leurs réponses à ces problèmes, toujours concrètes, mesurées et adaptées, témoignent de leur capacité à faire preuve de sang-froid.



Nos collaborateurs aiment leur travail et partagent l'ambition de se surpasser.



Par leur capacité d'attention aux autres, nos collaborateurs révèlent le meilleur de leurs interlocuteurs, avec bienveillance, estime et respect. Ils savent fédérer les énergies de leurs collègues et collaborateurs autour d'un objectif commun.

Conformité avec la loi et avec nos directives

Acteur mondial, le groupe Adecco possède des filiales dans plus de 60 pays disposant chacun de sa propre législation. Pour nos activités la législation s'applique sur les grands thèmes suivants:

- **l'emploi**, p. ex. le droit du travail, la sécurité sociale, la réglementation de l'immigration
- **l'information**, p. ex. la protection des données personnelles, la propriété intellectuelle, les informations confidentielles
- **les pratiques commerciales**, p. ex. une concurrence loyale, le respect des lois antitrust
- **les finances et la transparence**, p. ex. les rapports financiers, les informations privilégiées, la cession de titres, les lois anticorruption, le blanchiment d'argent.

Outre les règles prescrites par les législateurs, le groupe Adecco s'efforce d'appliquer les meilleures pratiques dans toutes ses activités.

Nous disposons de directives internes, les «Adecco Group Policies», qui vont au-delà des obligations légales et fixent des procédures et des responsabilités dans les domaines suivants:

- **juridique**, p. ex. les règles relatives aux niveaux d'autorité et de délégation de pouvoirs, à la création et la liquidation d'entités juridiques, à la conservation de documents, aux engagements dont la responsabilité est illimitée, aux marques et aux noms de domaine, au délit d'initié, aux engagements contractuels
- **ressources humaines**, p. ex. le recrutement, la rémunération, les procédures de licenciement, la formation, la mobilité internationale, la gestion des salaires, les prêts aux employés, le développement du personnel, la sécurité générale, les voyages d'affaires et les frais professionnels, les cartes de crédit d'entreprise



- **comptabilité**, p. ex. les pré autorisations, les instructions comptables, les lettres de déclaration, le rapport financier mensuel (MFRP), la publication annuelle (YRLY), la réconciliation des rapports financiers mensuels, le grand livre général et le grand livre auxiliaire, les écritures de journal, le relevé des opérations de caisse et le rapprochement bancaire, les grandes prévisions budgétaires, les soldes et les transactions intra-groupe, les états financiers, les rapports des réviseurs externes
- **fiscalité**, p. ex. l'impôt sur le revenu et l'impôt à la source, les prix de transfert, les cotisations sociales, la TVA, les taxes de vente, le droit de timbre
- **trésorerie**, p. ex. la gestion de la trésorerie, les garanties et les lettres d'intention, l'octroi de crédits aux clients
- **informatique**, p. ex. les sauvegardes, les archives, les réseaux, le contrôle des changements, la sécurité physique
- **autres directives**, p. ex. la conformité, les fusions et les acquisitions, les publications et les relations avec la presse, la politique environnementale, les procédures d'achat.

Les «Adecco Group Policies» sont disponibles à l'adresse <https://mewe.adecco.net/GroupPolicy/>. Des directives internes supplémentaires sont également définies au niveau local. A l'instar des directives du groupe, elles s'appliquent à tous les collaborateurs de l'entité concernée.

Si vous avez le moindre doute quant à la légitimité d'une opération, nous vous recommandons de contacter votre responsable hiérarchique, le département local des ressources humaines ou le service juridique local. Pour obtenir plus d'informations sur la législation en vigueur dans votre pays, veuillez vous adresser au service juridique de votre entité.

Notre façon de travailler

Notre travail se fonde sur les valeurs principales Du Groupe Adecco, nos principes de leadership, la législation et nos directives internes. Ces règles guident nos actions et nous incarnons ces valeurs jour après jour.

- Défend et favorise une **culture basée sur le respect et l'égalité des chances**. Nous refusons toute discrimination fondée sur le sexe, la religion, la race, l'origine (nationale ou ethnique), la culture, le niveau social, l'incapacité ou la maladie, l'orientation sexuelle, la situation de famille, l'âge ou les opinions politiques. Lorsque nous sélectionnons un candidat pour un client ou choisissons de promouvoir un collaborateur, notre décision se base exclusivement sur les compétences de la personne.
- Garantit un **environnement de travail propice** permettant aux personnes d'apprendre de leurs réussites comme de leurs échecs et d'évoluer professionnellement. Nous combattons activement toute forme de harcèlement.
- S'engage en faveur d'une **rémunération juste et compétitive**, pour nos collaborateurs comme pour nos candidats.
- Prévient les **conflits d'intérêts** et fait passer, dans chacune de ses décisions les intérêts du groupe Adecco avant les intérêts personnels ou professionnels. Par exemple des conflits d'intérêts sont susceptibles de se produire lorsqu'une personne doit se prononcer sur un contrat de travail pour un membre de sa famille, ou lorsqu'elle est membre du conseil d'administration ou occupe une fonction similaire dans une autre entreprise ou lorsque des opérations commerciales lui procurent un avantage personnel. Ces situations doivent nécessairement faire l'objet d'une communication aux responsables hiérarchiques.
- Signe des **accords commerciaux clairs et sans ambiguïté**, que l'autre partie soit un client, un fournisseur, un collaborateur ou un candidat. Le groupe Adecco tient ses engagements et fait preuve de loyauté afin de garantir ses droits. Les contrats de travail décrivent en toute équité les droits et les obligations de nos collaborateurs et de nos candidats.
- Adopte dans tous ses contacts avec les **autorités** un comportement éthique et professionnel.
- N'encourage pas l'offre de cadeaux ni les invitations à des manifestations de loisirs. Néanmoins, lorsque nous invitons des clients et des fournisseurs, nous respectons toujours la législation locale ainsi que les pratiques commerciales autorisées. Nous sommes indépendants et adhérons aux normes les plus strictes en matière d'intégrité et de transparence. En règle générale, une discussion avec les supérieurs hiérarchiques permet de dissiper tout doute relatif à **la légitimité d'un cadeau** ou d'une invitation.
- Développe ses avantages concurrentiels uniquement par des moyens légaux. Jamais le Groupe Adecco n'entrave la **concurrence** en échangeant avec ses concurrents des informations concernant



ses prix, ses clauses et conditions, la distribution des marchés et des stratégies, et refuse toute collusion entre concurrents. Les informations collectées sur les concurrents sont obtenues par des voies strictement légales.

- Communique **en tout temps de manière transparente, précise, opportune et efficace**, en respectant toutes les exigences légales. Seuls les collaborateurs autorisés fournissent des informations ou s'adressent publiquement pour le compte du Groupe Adecco à des membres de gouvernements ou à des responsables publics.
- **Protège les données sensibles** et prend toutes les mesures appropriées pour garantir leur confidentialité, empêcher toute divulgation non autorisée et prévenir toute destruction abusive.
- **Veille également** au respect de la vie privée de ses collaborateurs et de ses candidats. Afin d'éviter toute infraction de la législation relative à la protection de la vie privée lorsque les informations sont collectées sur les candidats, ne sont demandées et conservées uniquement que les données requises par la loi ou nécessaires pour notre activité.
- **Reconnait la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail**, tels que la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de la négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la

discrimination en matière d'emploi et de profession, comme un moyen de garantir des conditions de travail décentes.

- S'efforce de garantir des **environnements et des conditions de travail** sûrs, sains et respectueux de l'environnement. Chaque membre du groupe est tenu de respecter la législation en vigueur en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement lorsqu'il confie une mission à un candidat.
- S'engage **en faveur d'un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement** et met tout en œuvre pour renforcer cet engagement.
- Le groupe Adecco met à la disposition de ses collaborateurs les **outils** nécessaires pour l'accomplissement de leur travail. Ces instruments sont reconnus comme la propriété de l'entreprise et doivent par conséquent être utilisés dans l'intérêt de celle-ci. L'utilisation occasionnelle et limitée des ressources de l'entreprise, telles que l'équipement informatique, le matériel de bureau et les téléphones, à des fins privées est tolérée si elle est conforme à la législation ainsi qu'aux directives et pratiques internes.
- Enfin, le groupe Adecco encourage ses collaborateurs à participer à des **actions au bénéfice de l'intérêt général** et à des **activités politiques** dans le cadre de la législation locale. Toutefois, les collaborateurs ne s'engagent dans aucune activité politique pour le compte du groupe Adecco, sauf autorisation expresse.

Signalement de problèmes et de préoccupations

Si vous pensez qu'un collaborateur ou un candidat enfreint la loi, ce code ou des directives internes, vous devez intervenir.

Vous avez l'obligation envers cette personne, nos collaborateurs, nos candidats et le groupe Adecco de prévenir, rectifier ou signaler immédiatement cette situation en suivant la procédure suivante, dans l'ordre présenté ci-dessous:

1. Essayez de résoudre vous-même le problème.

Parlez avec votre collègue ou avec le candidat pour l'amener à stopper le comportement contraire à la loi, à ce code ou à toute directive.

2. Prenez contact avec votre supérieur hiérarchique ou avec le responsable de votre département.

Dans la plupart des cas, il est conseillé de s'adresser à son supérieur direct. Discutez de la situation avec lui ou avec le responsable du département. La majorité des problèmes peuvent être réglés avec leur aide.

3. Contactez les spécialistes en la matière.

Contactez votre représentant local des ressources Humaines pour toutes les questions relatives aux conditions de travail. Contactez le service juridique local si la situation est liée au respect de la loi, d'exigences réglementaires ou de prescriptions gouvernementales.

4. Contactez le Service de conformité du groupe.

Si les mesures précédentes ne permettent pas de résoudre le problème ou si vous préférez ne pas faire appel à l'une des ressources indiquées ci-dessus, vous pouvez contacter le Service de conformité du groupe Adecco. Celui-ci vise à prévenir les pratiques professionnelles illicites ou contraires à l'éthique et, le cas échéant, à les identifier. Il peut également répondre à vos questions et à vos doutes concernant la conformité, l'éthique et les exigences décrites dans ce code.



Vous pouvez contacter le Service de conformité du groupe par les biais suivants:

- Rendez-vous sur le site Internet du Service de conformité et d'éthique d'Adecco («ACE») (www.aceconduct.com) et faites part de vos préoccupations en ligne.
- Appelez la ligne ACE à n'importe quelle heure. Une liste des numéros de téléphone locaux est disponible sur le site www.aceconduct.com. La ligne et le site Internet ACE sont gérés par une entreprise indépendante et sont accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les interlocuteurs peuvent répondre dans la langue de votre choix à tout moment.
- Envoyez un e-mail dans lequel vous exposez vos préoccupations à l'adresse compliance@adecco.com.

Tous les signalements au Service de conformité du groupe sont traités en toute confidentialité et sont pris au sérieux.

Si vous signalez des cas d'irrégularités présumées relatives aux domaines des finances, des pratiques anticoncurrentielles ou de la corruption et que l'intégrité d'employés est en jeu, vous pouvez choisir de conserver l'anonymat mais en ce cas, un certain nombre de précautions seront prises par celui qui recevra l'alerte afin de vérifier si elle doit être ou non prise en compte. Les rapports dénonçant une infraction grave à la législation ou une infraction impliquant des responsables ou des directeurs de l'entreprise sont directement transmis au conseil d'administration du groupe Adecco.

Toute personne qui, en toute honnêteté, demande des conseils, soulève un problème ou signale une infraction respecte ce code et agit correctement. Le groupe Adecco n'engagera aucunes représailles à son encontre. Toute menace de rétorsion fera l'objet d'une enquête et sera sanctionnée. Les personnes impliquées dans des pratiques de rétorsion à l'encontre de collaborateurs signalant de bonne foi des écarts de conduite potentiels ou d'autres risques pour l'entreprise s'exposent à des mesures disciplinaires.